



Fiche de poste Professeur relais DRAEAC 2^d degré « Longueur d'ondes »

1. Profil du poste

Placé sous l'autorité du Délégué régional académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'éducation au développement durable et à l'innovation pédagogique le professeur relais DRAEAC¹ « **Longueur d'ondes** » est un professeur du second degré public particulièrement reconnu pour ses compétences professionnelles, qui peut enseigner en collège ou en lycée, général, technologique ou professionnel. Il doit faire preuve d'un fort intérêt pour les problématiques liées à l'éducation artistique et culturelle, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du PEAC².

Muni de repères suffisants dans le fonctionnement du système éducatif, il doit avoir connaissance des divers dispositifs dans lesquels peuvent s'intégrer les actions d'éducation artistique et culturelle.

Une expérience dans la conception de projets pédagogiques et des compétences dans la mutualisation de ressources culturelles, peuvent constituer des atouts nécessaires.

Ayant une connaissance fine de nombreux projets mis en œuvre, il identifie des besoins de développement professionnel (formation) susceptibles d'alimenter la construction annuelle du programme académique de formation (PrAF).

Pour remplir au mieux l'ensemble de ses missions, le professeur relais DRAEAC « **Longueur d'ondes** » devra faire preuve d'une bonne capacité à travailler en équipe, ainsi que de qualités d'écoute, d'ouverture, d'organisation et de communication.

La mission des professeurs relais DRAEAC s'articule autour des six principaux axes :

- Informer le milieu scolaire des activités et ressources pédagogiques proposées par la structure culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et leurs élèves ;
- Apporter une expertise auprès de la structure pour accompagner le développement d'appels à projets sur Adage et d'offres sur la part collective du pass Culture
- Accompagner la conception et à la mise en place des propositions d'activités artistiques et/ou culturelles à destination du public scolaire ;
- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue du premier et du second degré ;
- Contribuer à la production et à la mise à disposition des ressources pédagogiques.

¹ Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'éducation au développement durable et à l'innovation pédagogique

² Parcours d'éducation artistique et culturelle

2. Moyens d'action

Pour l'exercice de ses missions le professeur relais DRAEAC « **Longueur d'ondes** », bénéficie pour l'année scolaire **2026-2027 d'une indemnité de mission particulière (1 IMP) de 1250 euros** équivalent à 72 heures de travail effectives annualisées.

Les possibilités de prise en charge des déplacements dans le département se font dans une enveloppe globale restreinte.

3. Bilan d'activité annuel

Le professeur relais DRAEAC rend compte annuellement de sa mission et de ses projets pour l'année scolaire suivante dans le cadre d'un bilan d'activité, remis mi-juin au Délégué régional académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'éducation au développement durable et à l'innovation pédagogique ainsi qu'au conseiller DRAEAC du domaine. Ce rapport sera transmis, pour avis, à l'IA-IPR disciplinaire en charge du dispositif ainsi qu'aux experts associés.